



Conseil Communautaire

5 novembre 2014

Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 5 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle François Mitterrand à St Loup-sur-Semouse, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Etaients présents :

Nadine BATHELOT Lionel DHOS Michèle LEPAUL Jean-Claude TRAMESEL Michel BROUTCHOUX Christian ROUX Michel DELAITRE Sylvain PETITGENET Alain GROSJEAN Anthony MARIE Denise LAURENT Henri DE MALLIARD Georges BARDOT Marc DOILLON Brigitte DUHAUT Jean-Paul MARIE Marie-Odile HAGEMANN Christian RIONDEL Alain MARTI Marie-Paule BALLETT Alain GRILLOT Christiane GROSJEAN Benoît MIEGE Véronique LEYVAL Sylvain GROSJEAN Patricia AUBRY Bernard ROGER Jean-Louis GRANDHAIE Paul LAURENT Michel SIMONIN Jean-Daniel GEROME Bernard GAUTHIER Marie-Jeanne MOUGIN Claude FOURNIER Michel DESIRE Bernard GALMICHE Pascal BIGÉ Martine BAVARD Liliane LARRIERE Thierry BORDOT Edith DOUCET Jean JOAQUIM Hervé LEROY Sabine LARUE Jean-Paul MILLEROT Gaston VILMINOT Rosaire COPPOLA Daniel VINEY

Etaients absents excusés :

KARTNER Yvon – THOUVENOT Bernadette – SANOIS Charles (procuration à M.RIONDEL) – DAVAL Michel (procuration à Marie-Paule BALLETT)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Rosaire COPPOLA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la séance du 1^{er} octobre 2014
2. Décision modificative n°5 budget général
3. Décision modificative n°3 budget vergers de Fontenois
4. Décision modificative n°3 budget Chalet du Lac
5. Décision modificative n°3 budget ZAC Demangevelle
6. Durée d'amortissement budget SPANC
7. Ouvertures de postes pour la crèche de Vauvillers dans le cadre de la reprise en régie directe
8. Mise en place du régime indemnitaire relatif à la filière médico-sociale

9. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires
10. Service civique : correction des dates du contrat
11. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des nouvelles attributions de compensation.
12. Mise à disposition de trois agents dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires – commune de Fougerolles
13. Convention pour le remboursement du fond d'amorçage à la CCHC
14. Extension du périscolaire de Conflans-sur-Lanterne, plan de financement
15. Nouvelle proposition de règle générale pour le soutien aux associations
16. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2014
17. Correction d'une délibération
18. Questions diverses

1. Approbation du CR de la séance du 1^{er} octobre 2014

Il est proposé d'approuver le CR de la séance précédente, joint à votre convocation.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CR de la séance du 1^{er} octobre 2014.

2. Décision modificative n°5 budget général

Le budget de la CCHC 2014 a été voté le 8 janvier 2014, donc très rapidement et avant de connaître un certain nombre d'informations sur le fonctionnement normal de la CCHC. Ce calendrier a permis d'installer sans tarder un fonctionnement administratif et comptable efficace dès la fusion, et d'éviter aux élus la contrainte du vote d'un budget autour de la période électorale, avec une échéance très serrée (fin avril).

Plusieurs éléments ont pu être affinés depuis le début de l'année, permettant de préciser les différentes parties du budget qui devaient l'être. Ainsi, il est proposé d'approuver une DM n°5, qui avec la DM n°3 de juin dernier vient intégrer les éléments d'ajustement nécessaires, en se basant notamment sur les résultats prévisionnels qui peuvent être projetés pour l'exercice.

Décision modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61522-3 : Bâtiments	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-6 : Bâtiments	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-812 : Frais d'affranchissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-812 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	17 992,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	130 192,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-5 : Autre personnel extérieur	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 039,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	149,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	32 429,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	19 602,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 404,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	8 952,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 107,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 291,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	547,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	0,00 €	1 302,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	117 547,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	3 353,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 353,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	259 092,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	259 092,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	37 825,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 825,74 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-95 : SPIC	0,00 €	8 691,81 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-6 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	76 748,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	85 439,81 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-812 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-74718-8 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 765,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 765,00 €
R-752-5 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	267 092,55 €	374 357,55 €	0,00 €	107 265,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	259 092,55 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	259 092,55 €	0,00 €
R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 985,82 €
R-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 041,74 €
R-28033-020 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	154,91 €	0,00 €
R-28041581-020 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142,42 €
R-28041642-020 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 324,00 €
R-280422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	12 855,62 €	0,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	157,53 €	0,00 €
R-28121-020 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181,77 €
R-28128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	460,98 €	0,00 €
R-281318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	4 644,97 €	0,00 €
R-28135-020 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagement des construct ⁿ	0,00 €	0,00 €	1 190,66 €	0,00 €
R-281578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	1 329,66 €	0,00 €
R-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 875,94 €
R-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142,89 €
R-28184-020 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	74,51 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	20 868,84 €	58 694,58 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1321-108-8 : Enfance jeunesse	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €
R-1323-108-8 : Enfance jeunesse	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €
R-1323-110-831 : Rivières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 700,00 €
R-1328-110-831 : Rivières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	17 400,00 €	7 800,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641-9 : Emprunts en euros	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511-108-6 : Enfance jeunesse	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041642-116-95 : Equipements touristiques	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041642-95 : SPIC - Bâtiments et installations	3 191,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	15 991,81 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-108-6 : Enfance jeunesse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-108-6 : Enfance jeunesse	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105-3 : Médiathèque	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-106-5 : Maison de santé	15 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-119-9 : Aménagement économique	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	155 675,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274-9 : Prêts	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274-9 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-458103-6 : plateau Bouligny	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458103 : plateau Bouligny	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458203-6 : plateau Bouligny	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 458203 : plateau Bouligny	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	171 666,81 €	78 800,00 €	297 361,39 €	204 494,58 €
Total Général		14 398,19 €		14 398,19 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette DM n°5 au budget général.

3. Décision modificative n°3 budget vergers de Fontenois

Il est proposé d'approuver la DM suivante au budget vergers de Fontenois :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 191,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 191,81 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 691,81 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 691,81 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 691,81 €	0,00 €	3 691,81 €
INVESTISSEMENT				
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 722,75 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	469,06 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 191,81 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	15 991,81 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	15 991,81 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 800,00 €	0,00 €	15 991,81 €	3 191,81 €
Total Général		-9 108,19 €		-9 108,19 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette DM n°3 au budget vergers de Fontenois.

4. Décision modificative n°3 budget Chalet du Lac

Il est proposé d'approuver la DM suivante au budget Chalet du Lac :

- Intégration de la correction du résultat 2013 reporté (subvention corrigée sur le budget général lors du conseil du 10/09/14 pour cela)
- Il est nécessaire d'abonder les crédits destinés aux charges de fonctionnement du site (+ 5 000 € HT), engendrant un accroissement d'autant de la subvention du budget général.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 557,36 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 557,36 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	14 557,36 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	9 557,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	9 557,36 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 557,36 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		14 557,36 €		14 557,36 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette DM n°3 au budget chalets du lac.

5. Décision modificative n°3 budget ZAC Demangevelle

Il est nécessaire d'abonder les crédits destinés aux ICNE : + 723 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	723,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	723,00 €
D-66112-9 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	723,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	723,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	723,00 €	0,00 €	723,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-9 : Travaux	0,00 €	723,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	723,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-9 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	723,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	723,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	723,00 €	0,00 €	723,00 €
Total Général		1 446,00 €		1 446,00 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette DM n°3 au budget ZAC de Demangevelle.

6. Durée d'amortissement budget SPANC

Il est proposé d'approuver la durée d'amortissement relative aux véhicules pour le budget SPANC : 8 ans.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette durée d'amortissement.

7. Ouvertures de postes pour la crèche de Vauvillers dans le cadre de la reprise en régie directe

La DSP avec les Francas s'achève au 31/12/2014. Lors de la transition vers ce mode de gestion au 1^{er} janvier 2012, les temps de travail réels des agents de la crèche au sein de la CC de Saône et Coney étaient les suivants :

grade	temps de travail	situation
assistant socio-éducatif (directrice)	35	titulaire
auxiliaire de puériculture	30	titulaire
auxiliaire de puériculture	30	titulaire
auxiliaire de soin	30	titulaire
adjoint d'animation	20	titulaire
adjoint d'animation	21	contractuel
adjoint d'animation	21	contractuel
adjoint technique (ménage)	21	contractuel

Il est nécessaire de maintenir cette équipe en place à compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'encadrement légal minimum ne pouvant être atteint sans l'ensemble de ces effectifs. Les agents titulaires, actuellement en position de détachement, sont automatiquement réintégrés au sein des services de la CCHC. Les agents contractuels avaient quant à eux démissionné fin 2011 pour signer un contrat de travail avec les Francas. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'ouvrir les postes correspondant au sein de la CCHC, à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Un poste d'adjoint d'animation à 21 heures par semaine
- Un second poste d'adjoint d'animation à 21 heures par semaine
- Un poste d'adjoint technique à 21h30 heures par semaine

L'intégration de ces agents n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la CCHC, par rapport au coût actuel de la gestion en DSP, ces derniers étant actuellement déjà en activité au sein de la structure.

Monsieur Miege regrette de voir des postes de contractuels transformés en poste de fonctionnaires.

Monsieur Gerome indique que la CCHC a autre chose à faire que de s'occuper de la gestion d'une crèche, et notamment de la gestion du personnel concerné, chose dont la DSP permet de se détacher.

Monsieur le Président fait état des manquements du délégataire actuels, les Francas, sur un certain nombre de points, notamment en matière de maintenance des équipements du site. Il rappelle également que la reprise en régie directe a fait l'objet d'une délibération au mois de septembre dernier.

Monsieur Doillon souhaite savoir pourquoi les recrutements ne se font pas en emploi aidé.

Monsieur Désiré rappelle que des postes permanents, pourvus actuellement par des agents en CDI, doivent être pourvus par des agents titulaires, et non pas par des emplois aidés. Il fait part de son regret de voir que la qualité de « fonctionnaire » dénigrée. Il souligne que l'existence de la crèche engendre le besoin et donc le coût, quelque soit le statut des agents.

Monsieur Bordot interroge Monsieur Miege sur la solution proposée, en lieu et place de recrutements traditionnels.

Monsieur Miege propose de conserver une gestion en délégation de service public.

Monsieur Gerome souhaite savoir si la CCHC dispose des moyens humains pour gérer ce service.

Monsieur le Président confirme cela.

Madame Hagemann précise que le travail du délégataire appelle aujourd'hui des observations suffisantes pour justifier un changement de mode de gestion. Elle précise que ce constat est fait pour ce service en particulier, et qu'il ne vise pas l'association des Francas de manière générale, notamment en ce qui concerne les accueils péri et extra scolaires.

Décision : le conseil communautaire approuve à 10 contre, 2 abstentions et 38 pour ces ouvertures de poste.

8. Ouvertures de postes pour la crèche de Vauvillers dans le cadre de la reprise en régie directe

La réintégration du personnel de la crèche de Vauvillers au 1^{er} janvier 2015 nécessite de mettre en place au sein de la CCHC le régime indemnitaire relatif aux grades des agents en place, afin de pouvoir leur verser une rémunération identique à celle perçue avant la DSP, et pendant. Il est par conséquent proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Prime de service :

RÉFÉRENCES

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié (JO du 27 octobre 1968) pour les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs ; décret 98-1057 du 16 novembre 1998

modifié (JO du 17 novembre 1998) ; arrêté du 27 mai 2005 (JO du 29 mai 2005) ; arrêtés du 1er août 2006 (JO du 4 août 2006) ; arrêté du 6 octobre 2010 (JO du 8 octobre 2010) ; arrêté du 24 mars 1967 (JO du 5 avril 1967) pour les autres cadres d'emplois.

BÉNÉFICIAIRES

Agents titulaires, non titulaires, et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Auxiliaires de soins
- ✓ Auxiliaires de puériculture

MONTANT

Le conseil communautaire laisse monsieur le Président déterminer par voie d'arrêté pour chaque agent l'attribution, ou non, de cette prime, selon les critères ci-dessous :

- La prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (en fonction des responsabilités, de la qualité d'accueil et de relation avec le public, l'accompagnement des enfants, de l'autonomie, l'efficacité, la ponctualité, l'assiduité, l'initiative et la disponibilité).
- La suppression de l'attribution de la prime aux agents ayant obtenu pour l'année considérée une note inférieure à 12,5 (10 pour les corps de référence des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs) ;
- Un abattement d'un 1/140e du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture et de soins :

RÉFÉRENCES

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) ; arrêté du 6 octobre 2010 (JO du 8 octobre 2010) ; arrêté du 23 avril 1975 (JO du 27 avril 1975).

BÉNÉFICIAIRES

Agents titulaires, non titulaires, et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Auxiliaires de soins
- ✓ Auxiliaires de puériculture

MONTANT

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

Selon le décret instituant la prime, le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le conseil communautaire laisse monsieur le Président déterminer par voie d'arrêté pour chaque agent l'attribution, ou non, de cette prime, selon les critères ci-dessous :

- Particularité des tâches confiées

- Caractère spécial des sujétions attachées à l'exercice des fonctions de l'agent

Décision : le conseil communautaire approuve à 1 contre, 7 abstentions et 42 pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

9. Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

La CCHC est assurée auprès de Sofaxis pour garantir les risques statutaires, dans le cadre du contrat groupe mis en place par le centre de gestion de la Haute-Saône. L'assureur a fait état d'un taux d'absence important des agents CNRACL, pour l'ensemble des collectivités liées au contrat « moins de 20 agents ».

Un aménagement du contrat en cours, basée sur les conditions contractuelles en vigueur, est proposé aux collectivités adhérentes. Il engendre une hausse du taux de cotisation amenant celui de 6.70 % à 7.70 % à compter du 1^{er} janvier 2015. Le taux relatif aux agents IRCANTEC n'est pas concerné. En cas de refus, l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat.

Il est proposé d'approuver la signature de cet avenant au contrat d'assurance statutaire en cours.

Monsieur Désiré précise que c'est surtout le nombre d'accidents du travail qui engendre cette statistique. Il souligne l'importance pour les collectivités de procéder à une contre expertise en cas de déclaration de ce type, et rappelle qu'un accident survenu durant les horaires de travail n'est pas forcément un accident du travail. Les conséquences importantes pour l'employeur sont lourdes, lors de la qualification en accident du travail, ce qui justifie le soin à apporter aux investigations préalables à la prise de décision.

Monsieur Petitgenêt indique qu'il est presque impossible pour l'employeur de prouver l'absence de lien avec le service, lorsque la pathologie survient durant le temps de travail.

Monsieur Désiré illustre ses propos avec un exemple, où une pathologie atteignant un agent durant son temps de travail n'avait en fait pas de lien direct avec le métier de ce dernier.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cet avenant.

10. Service civique

Le conseil communautaire a validé en juin 2014 la signature d'un contrat de service civique visant à renforcer l'équipe du Relais Services publics – Point Information Jeunesse, pour une durée de douze mois à compter de juillet 2014. Au vu du délai d'attente survenu pour obtenir l'agrément nécessaire à l'accueil d'agent en service civique, et les prescriptions faites par les services de l'Etat quant au contrat, il est proposé de corriger les caractéristiques de ce contrat de la manière suivante : contrat de dix mois à compter du 1^{er} octobre 2014.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

11. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des nouvelles attributions de compensation.

Un besoin d'harmonisation des compétences a été amené par la fusion des CC sur deux sujets :

- Péri et extra scolaire (gestion communautaire à la CCVS et à la CCBS, et gestion communale à la CCSC).
- Rivières (gestion communautaire à la CCVS et à la CCSC, et gestion communale à la CCBS).

Avec la fusion, il est donc devenu nécessaire de transférer ces compétences des communes vers la CCHC, sur l'ensemble du territoire.

La CLECT, composé d'un représentant de chacune des 38 communes, s'est réunie à plusieurs reprises en vue d'évaluer le montant des charges que représente chaque année l'exercice de ces compétences pour les communes. A compter de 2015, la CCHC prendra en charge ces dépenses, et le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées sera diminué d'autant : c'est donc un jeu à somme nul budgétairement.

Le rapport de la CLECT, dont les travaux ont été menés dans le respect des modes de calcul édictés par la réglementation, propose les attributions de compensation suivantes :

Enfance jeunesse

- Montant des charges transférées : 58 835 €
- Attributions de compensation actuelles commune pour Vauvillers : 87 843 €
- Attributions de compensation au 1^{er} janvier 2015 pour Vauvillers : 29 008 €

Rivières

Communes concernées	montant de l'attribution de compensation actuel	montant des charges transférées	montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2015
Anchenoncourt et Chazel	-3 242,80	421,49	-3 664,29
Anjeux	-2 692,18	762,00	-3 454,18
Bassigney	-1 848,40	2 525,73	-4 374,13
Betoncourt Saint Pancras	-700,65	161,00	-861,65
Bouligney	-2 381,65	873,00	-3 254,65
Cuve	-1 839,78	1 177,00	-3 016,78
Dampierre lès Conflans	-1 729,76	814,00	-2 543,76
Dampvalley Saint Pancras	-700,65	879,00	-1 579,65
Jasney	-701,12	1 472,00	-2 173,12
La Pisseure	-646,94	82,00	-728,94
Plainemont	-918,63	501,00	-1 419,63
Conflans sur Lanterne	102 634,80	6 192,09	96 442,71
Fontenois la Ville	3 387,08	134,00	3 253,08

Il est proposé de l'approuver, et de modifier les attributions de compensation conformément aux conclusions de la CLECT, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette modification devra ensuite être approuvée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la CCHC.

Monsieur Coppola indique que le conseil municipal était plutôt favorable à un rachat des locaux par la CCHC, et a voté contre ce transfert de charges. Il indique que les craintes se portent sur la bonne réalisation des dépenses d'entretien dans les années à venir, charges incluses dans le calcul du transfert présenté.

Monsieur Gérome cite un exemple de travaux réalisé sur sa commune, par le passé, par le syndicat Planey Dorgeon, et souhaite savoir si cette intervention sera toujours prise en charge.

Il est indiqué que le type d'intervention décrit relève de l'entretien routier, et qu'il ne pourra donc plus être assuré par la CCHC.

Monsieur Petitgenêt cite le cas de la commune de Melincourt, qui ne fait pas partie du syndicat de la Superbe actuellement. Si la CCHC réalise des travaux sur ce cours d'eau, ou qu'elle adhère pour le compte de cette commune à ce syndicat, un transfert de charge aura-t-il lieu ?

Il est indiqué qu'un transfert de charges pourra être envisageable.

Décision : le conseil communautaire approuve à 49 pour et une abstention le transfert de charges enfance-jeunesse.

Décision : le conseil communautaire approuve à 49 pour et un contre le transfert de charges rivières.

12. Mise à disposition de trois agents dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires – commune de Fougerolles

La commune de Fougerolles a mis à disposition de la CCHC trois agents dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, afin de pourvoir aux besoins d'encadrement des enfants. Ce personnel se substitue au personnel des Francas, dont le recrutement pouvait présenter certaines difficultés. Il est proposé d'approuver cette mise à disposition pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014, à hauteur de 3 heures sur les 36 semaines de l'année scolaire, soit 2.08 heures / semaine. Les agents sont respectivement :

- Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Adjoint technique 2^{ème} classe (2 agents)

Les agents ont fait part de leur accord, et la CAP a été saisie. La CCHC remboursera la rémunération de ces agents à la commune de Fougerolles sur la base d'un état annuel.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces mises à dispositions.

13. Convention pour le remboursement du fond d'amorçage à la CCHC

Le fond d'amorçage est destiné à aider financièrement les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, pour la création d'activités en faveur des enfants. Il s'élève à 50 € par élève scolarisé dans un établissement, et est majoré de 40 € si la commune où se situe l'établissement est éligible à la DSR cible.

Cette aide est versée par l'Etat aux communes ou syndicat gestionnaire de la compétence scolaire, quelque soit le partage de compétence communes - CC. La compétence relative aux activités périscolaires étant portée par la CCHC, il est donc nécessaire de rediriger ce fond vers l'intercommunalité par voie de convention. Il est donc proposé d'approuver la convention suivante avec l'ensemble des communes et syndicat concernés :

« Article 1 :

La Communauté de Communes de la Haute Comté, au titre de sa compétence Enfance-Jeunesse, s'engage à accueillir les enfants selon les horaires choisis par la commune et le conseil d'Ecole dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), et à proposer des activités s'inscrivant dans le cadre du PEDT : respect des normes d'encadrement et des objectifs pédagogiques.

Article 2 :

La commune s'engage à reverser l'intégralité des fonds perçus au titre du fond d'amorçage, relatif à l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le transfert de ce fond garantit la pérennité de l'organisation des activités.

Article 3 : versements

Le(s) transfert(s) du fond d'amorçage se feront dans le mois qui suit le versement par l'Etat des sommes dédiées.

Article 4 : montant

La somme transférée est équivalente à :

- *Nombre d'élèves x montant de la subvention (50 ou 90€).*
- *Ces données seront évaluées en fonction des informations officielles transmises par l'Education Nationale.*

Article 5 : durée

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, identique à celle du PEDT. Elle débute en septembre 2014. La durée pourra être inférieure si le versement du fond d'amorçage n'est pas reconduit chaque année scolaire. »

Mme Lepaul souhaite savoir combien de communes sont concernées par la DSR cible. Il est indiqué qu'il s'agit presque de la moitié.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces conventions.

14. Extension du périscolaire de Conflans-sur-Lanterne, plan de financement

La Communauté de Communes des Belles Sources a réalisé un agrandissement de l'accueil périscolaire de Conflans-sur-Lanterne en 2011-2012. Afin de solliciter la subvention européenne prévue auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, une délibération du conseil communautaire de la CC de la Haute Comté est nécessaire pour valider le plan de financement définitif réel. L'ensemble des dépenses a déjà été réalisé.

Le plan de financement de l'opération, tel qu'il est proposé de le déposer auprès du GAL LEADER du Pays des Vosges Saônoises est le suivant :

Travaux de construction, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique

Coût total : 191 512,33€

Conseil Général : 29 561€

CAF 70 : 8 545,29€

LEADER-FEADER : 79 199,21€

Autofinancement : 74 206,83€

Aménagement des extérieurs et abri vélos

Coût total : 11 086,59€

Etat (DETR) : 2 217,35€

Autofinancement : 8 869,24€

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce plan de financement.

15. Nouvelle proposition de règle générale pour le soutien aux associations

Suite à la proposition formulée au conseil communautaire du 10 septembre, aux remarques émises, et à la décision prise d'ajourner ce point, un travail de redéfinition d'une règle générale de soutien aux associations a été mené par l'exécutif. Il est proposé d'approuver les dispositions suivantes :

Critère d'éligibilité :

- *Manifestation culturelle, sportive, touristique ou de loisirs, portée par une association située sur le territoire communautaire (pas de subvention pour le fonctionnement général de l'association)*
- *La manifestation doit présenter un caractère intercommunal avéré : elle doit concerner une part significative de la population de la CCHC, ou permettre d'assurer une mise en valeur importante de la CCHC.*

Détermination du montant de la subvention :

- *Le conseil communautaire fixe chaque année l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations au moment du débat d'orientation budgétaire, et confirme le montant attribué individuellement à chaque association au moment du vote du budget.*
- *Après détermination de l'enveloppe globale annuelle en débat d'orientation budgétaire, l'exécutif instruit l'ensemble des demandes reçues et prépare un*

rapport proposant les attributions pour l'année, présenté au conseil communautaire lors du vote du budget.

Modalités de demande et d'attribution :

- L'association sollicitera la CCHC en transmettant pour le 31 janvier au plus tard un dossier :
 - décrivant précisément la nature de la manifestation pour laquelle une aide est demandée,
 - justifiant son intérêt communautaire.
 - présentant un budget prévisionnel pour l'ensemble de la manifestation
 - accompagné d'un RIB.
- L'ensemble des demandes seront instruites par l'exécutif et les services, puis feront l'objet d'une attribution par le conseil communautaire au moment du vote du budget.
- Les demandes ponctuelles formulées en cours d'année ne seront pas éligibles.

Modalités de versement :

- Les subventions sont attribuées pour un montant prévisionnel, sur la base des dépenses présentées par l'association dans son budget estimatif.
- A l'issue de la manifestation, l'association présente un bilan financier réel global ainsi qu'un bilan qualitatif.
- A l'issue du contrôle des pièces transmises, la CCHC versera à l'association un montant de subvention maximum correspondant au montant attribué, et se réserve le droit de diminuer le montant de cette aide en cas d'écart entre les dépenses réelles et le budget prévisionnel présentés par l'association.

Obligations de l'association :

- L'association est tenue d'apposer le logo de la CCHC sur tout support de communication propre à la manifestation subventionnée, et devra se rapprocher du service communication de la CCHC en vue de faire valider ces supports préalablement à leur diffusion.
- L'association est tenue d'utiliser le matériel de communication (affiche, roll-up, banderole...) que la CCHC lui mettra à disposition, et de garantir la visibilité de celui-ci lors de la manifestation.
- En cas de manquement à ses obligations, en termes de démarches administratives et financières ou en matière de communication, la CCHC se réserve le droit de procéder à l'annulation de la subvention attribuée.

Madame Bavard s'interroge sur la possibilité d'octroi de subvention pour une association, par la CCHC, lorsque des refus systématiques du maire de la commune, St Loup en l'occurrence, sont reçus.

Monsieur Doillon indique que cette règle lui semble trop générale. L'absence de limites claires lui semble inopportune, et il suggère d'imposer un plafond. L'application passée, sur la base des dépenses de communication, lui semble pertinente.

Monsieur Gérome suggère la création d'un formulaire type pour la réalisation des demandes.

Madame Hagemann fait part des réflexions en cours sur la possibilité de développer une aide à destination des clubs sportifs, selon le nombre de licenciés. Un recensement de la population potentiellement concernée est en cours.

Monsieur Gérome indique qu'à raison de 20 € par enfant, pour l'ensemble des 1 300 enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles sur le territoire, le coût serait élevé.

Monsieur Leroy présente l'action de la commune de St Loup, à savoir le coupon sport, alloué à 189 familles, pour 20 €.

Monsieur Bardot appuie le fait que le plafonnement permettra de ne pas centraliser les subventions sur quelques associations seulement.

Monsieur Doillon suggère de fixer un taux d'aide, à appliquer sur un plafond, jusqu'à épuisement d'une enveloppe déterminée. Cette règle permet un cloisonnement pour les finances de la CCHC. Il lui semble également important que les associations puissent savoir à quoi elles peuvent prétendre.

Monsieur le Président souligne le fait que cette proposition risque d'engendrer une logique de premier arrivé premier servi, qu'il ne souhaite pas.

Monsieur Gérome souhaite savoir s'il est question d'une aide aux familles, ou d'une aide aux manifestations. Monsieur le président rappelle que la décision proposée concerne les aides aux manifestations, et qu'aucune proposition n'est faite pour le moment en ce qui concerne l'aide aux familles pour les adhésions aux clubs sportifs.

Monsieur Gérome s'interroge sur l'interprétation du critère de l'intérêt intercommunal, notamment pour ce qui est de « concerner une part importante de la population de la CCHC ».

Monsieur le Président confirme que tout critère conservera un caractère subjectif, et que l'appréciation sera faite par la commission en charge de l'instruction.

Monsieur Doillon et Monsieur Miege insiste sur le caractère trop subjectif de la règle proposée.

Monsieur Désiré illustre ce travail d'instruction en évoquant les pratiques du Conseil Général de la Haute-Saône. Il confirme que toute appréciation garde forcément une part de subjectivité, et que telle ou telle manifestation pourra toujours selon les points de vue être qualifiée d'intérêt intercommunal ou communal.

Monsieur Grillot rappelle les manifestations traditionnellement soutenues, et évalue la dépense entre 16 dossiers à 500 € ou 8 dossiers à 1 000 €.

Décision : le conseil communautaire approuve à 47 pour, 1 contre et 2 abstentions.

16. Attributions de subvention aux associations pour l'année 2014

Afin de ne pas marquer de rupture avec les années précédentes, il est proposé d'approuver le soutien à un certain nombre de manifestations, soutenues jusqu'alors par les anciennes Communautés de Communes avant la fusion :

NOM ASSOCIATION	OBJET de la demande	Dépenses de communication présentées	Montant subvention proposé (50 % dépenses de communication)
Les Amis de Saint Laurent (Fleurey les Saint Loup)	Marché de pays et randonnée intercommunale	570,00 €	285,00 €
Les Francas de Haute-Saône	Art Scène Lupéen	3 084,00 €	1 000,00 €
Fougerolles Terroir et Traditions	Foire aux beignets de Cerises	5 600,00 €	1 000,00 €
L'art au Village Aillevillers et Lyaumont	Exposition culturelle	290,00 €	145,00 €
Comité des Fêtes Corbenay	Election de Miss Haute-Saône	3 081,00 €	1 000,00 €
Comité de la Foire Exposition	Foire de Saint Loup	Plus de 2000 €	1 000,00 €
Association Randonnée Fougerollaise	La ronde des gandeuillot	300,00 €	150,00 €
Association Sportive et Culturelle d'Hautevelle	6e édition de la randonnée intercommunale	400,00 €	200,00 €
Cross-Média Culture (SCIC)	Le Rendez-Vous : concert Nicolas Stavy à Mailleroncourt	X	500,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le soutien au téléthon 2014, par l'octroi d'une subvention de 300 €, qui sera versée aux six associations organisant un évènement à cette occasion sur le territoire de la CCHC.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité des aides.

17. Correction d'une délibération

Les délibérations 2014-144 et 2014-145 ont été prises lors du conseil communautaire du mois de mars au sujet d'une vente de deux parcelles de la ZAC de la Combeauté au Conseil Général de la Haute-Saône pour l'une, et d'un échange avec ce dernier pour deux autres parcelles sur la même zone. Les quatre parcelles ont la même taille et sont côte à côte. Une inversion a été opérée quant aux numéros de parcelles vendues d'une part, et échangées d'autre part, ce qui nécessite une correction vis-à-vis de la trésorerie, les délibérations n'étant pas cohérentes avec les actes notariés.

Corrections proposées :

- Parcelles vendues : ZI 93 et ZI 94 (et non pas ZI 91 et 92)
- Parcelles échangées : ZI 91 et ZI 92 (et non pas ZI 93 et 94)

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette correction.

Le secrétaire de séance
Rosaire Coppola